

2M64

Société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros
Siège social : BIARRITZ (64200) – 44 rue Luis Mariano
Société en cours de constitution

LES SOUSSIGNES :

- **Madame Morgane Elodie MACE**

née à PARIS 12^{ème} (75012) le 10 juin 1986

liée à Monsieur Christophe BOURDIER par un pacte civil de solidarité, enregistré le 22 janvier 2018 à la Mairie de BASSUSSARRY (64), ledit pacte soumis au régime de la séparation des patrimoines

demeurant à BASSUSSARRY (64200) – 115 allée d'Igeldia
résidente au sens de la réglementation fiscale

- **Monsieur Christophe André Emmanuel BOURDIER**

né à FONTAINEBLEAU (77920) le 27 juillet 1982

lié à Madame Elodie MACE par le pacte civil de solidarité susvisé

demeurant à BASSUSSARRY (64200) – 115 allée d'Igeldia
résident au sens de la réglementation fiscale

la société MG COIFF

société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros

Dont le siège social est à ANGLET (64600) – 1 avenue Marie et Pierre Elhorga

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE

Sous le numéro 920 873 031

Représentée par Madame Morgane MACE, en qualité de gérante, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la société 2M64 pour désigner d'un commun accord le premier gérant de la Société, conformément aux stipulations de l'article 2.8 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I - NOMINATION DE LA GERANCE

Les soussignés nomment en qualité de gérante de la Société :

Madame Morgane Elodie MACE, née à PARIS 12^{ème} (75012) le 10 juin 1986, demeurant à BASSUSSARRY (64200) – 115 allée d'Igeldia

Son entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Madame Morgane MACE déclare, d'une part, accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et d'autre part, n'exercer aucune autre fonction, ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II - POUVOIRS DE LA GERANCE

La gérante exerce ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre 3 des statuts.

III - REMUNERATION DE LA GERANCE

En rémunération de ses fonctions, la gérante aura droit à une rémunération qui sera fixée, le cas échéant, au cours d'une prochaine délibération des associés.

La gérante aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

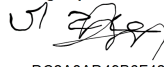
IV – POUVOIRS A L'EFFET D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

Les associés soussignés, donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi pour parvenir à l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à BIARRITZ
Le 9 décembre 2024

Madame Morgane MACE

9/12/2024

Signé par :

DC2A8AD49B6F423...

Monsieur Christophe BOURDIER

9/12/2024

Signé par :

B20514864894405...

La société MG COIFF

Représentée par Madame Morgane MACE

9/12/2024

Signé par :

DC2A8AD49B6F423...

Le présent document a été signé électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign (www.docusign.com),